



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-361

PUBLIÉ LE 11 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-06-15-00033 - Arrêté n° DOS/SDES/AR/HP/2023/20 fixant le montant de dotation forfaitaire garantie du CH HAM (Finess 800000077) (1 page)	Page 4
R32-2023-06-15-00034 - Arrêté n° DOS/SDES/AR/HP/2023/21 fixant le montant de dotation forfaitaire garantie du CH INTERCOMMUNAL MONTDIDIER-ROYE (Finess 800000085) (1 page)	Page 6
R32-2023-06-15-00035 - Arrêté n° DOS/SDES/AR/HP/2023/22 fixant le montant de dotation forfaitaire garantie du CH INTERCOMMUNAL DE LA BAIE DE SOMME (Finess 800000135) (1 page)	Page 8
R32-2023-06-15-00036 - Arrêté n° DOS/SDES/AR/HP/2023/23 fixant le montant de dotation forfaitaire garantie du POLYCLINIQUE DU TERNOIS (Finess 620105940) (1 page)	Page 10
R32-2023-06-15-00037 - Arrêté n° DOS/SDES/AR/HP/2023/24 fixant le montant de dotation forfaitaire garantie du INSTITUT MEDICAL BRETEUIL (Finess 600100861) (1 page)	Page 12

ARS /

R32-2023-09-08-00001 - Décision portant révision n°1 du calendrier prévisionnel pour l'année 2023 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'ARS Hauts-De-France (3 pages)	Page 14
--	---------

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2023-09-05-00031 - CContrôle des structures - Rescrit - BRUSSELLE Mickaël.odt (3 pages)	Page 18
R32-2023-08-03-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL HENET JULIEN (3 pages)	Page 22
R32-2023-08-25-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL POTIER PASCAL (3 pages)	Page 26
R32-2023-08-03-00011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL SOCIETE LE ROUTY (3 pages)	Page 30
R32-2023-08-27-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LAMBERT Jean-Bernard (3 pages)	Page 34
R32-2023-08-27-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LAROCHE Aurélien (3 pages)	Page 38
R32-2023-08-12-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SASU JEAN BAPTISTE CAGNIART (3 pages)	Page 42
R32-2023-08-14-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE L'EMONTEAU (3 pages)	Page 46

R32-2023-08-26-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LES CAUROIS (3 pages)	Page 50
R32-2023-09-05-00029 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SAS LA GRANGE (3 pages)	Page 54
R32-2023-09-06-00001 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL GERVAIS (5 pages)	Page 58
R32-2023-09-05-00030 - Contrôle des structures - Rescrit - BELVAL Valentin.odt (4 pages)	Page 64
R32-2023-09-05-00032 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL HANQUEZ.odt (4 pages)	Page 69
R32-2023-09-11-00001 - Contrôle des structures - Rescrit - GOSSET Martin 1.odt (3 pages)	Page 74
R32-2023-09-05-00033 - Contrôle des structures - Rescrit - PICHONNIER Emeric.odt (4 pages)	Page 78
R32-2023-09-05-00034 - Contrôle des structures - Rescrit - ROLIN Hélène.odt (3 pages)	Page 83
R32-2023-09-05-00035 - Contrôle des structures - Rescrit - SAUDEMONT Vivien.odt (3 pages)	Page 87
R32-2023-09-05-00036 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DU CHATEAU D EAU.odt (4 pages)	Page 91

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-15-00033

Arrêté n° DOS/SDES/AR/HP/2023/20 fixant le
montant de dotation forfaitaire garantie du CH
HAM (Finess 800000077)

**Arrêté n° DOS/SDES/AR/HP/2023/20
fixant le montant de dotation forfaitaire garantie du
CH HAM (Finess 800000077)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2023 portant détermination pour 2023 de la dotation nationale forfaitaire garantie visée au I de l'article R.162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur les listes des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté ARS HdF/DOS-SDES-AUT-n°2021-86 du 23 décembre 2021 modifié fixant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Hauts de France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 : Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2023 est fixé à 3 241 993 €.

Article 2 : Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixé à l'article 1er est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

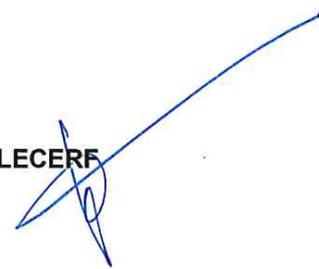
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et Monsieur le directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 15 juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé
et par délégation,
La responsable du service Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-15-00034

Arrêté n° DOS/SDES/AR/HP/2023/21 fixant le
montant de dotation forfaitaire garantie du CH
INTERCOMMUNAL MONTDIDIER-ROYE (Finess
800000085)

**Arrêté n° DOS/SDES/AR/HP/2023/21
fixant le montant de dotation forfaitaire garantie du
CH INTERCOMMUNAL MONTDIDIER-ROYE (Finess 800000085)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2023 portant détermination pour 2023 de la dotation nationale forfaitaire garantie visée au I de l'article R.162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur les listes des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté ARS HdF/DOS-SDES-AUT-n°2021-86 du 23 décembre 2021 modifié fixant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Hauts de France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 : Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2023 est fixé à 6 273 096 €.

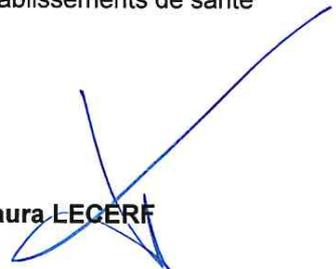
Article 2 : Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixé à l'article 1er est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et Monsieur le directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 15 juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé
et par délégation,
La responsable du service Allocation de ressources aux
établissements de santé


Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-15-00035

Arrêté n° DOS/SDES/AR/HP/2023/22 fixant le
montant de dotation forfaitaire garantie du CH
INTERCOMMUNAL DE LA BAIE DE SOMME (Finess
800000135)

**Arrêté n° DOS/SDES/AR/HP/2023/22
fixant le montant de dotation forfaitaire garantie du
CH INTERCOMMUNAL DE LA BAIE DE SOMME (Finess 800000135)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2023 portant détermination pour 2023 de la dotation nationale forfaitaire garantie visée au I de l'article R.162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur les listes des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté ARS HdF/DOS-SDES-AUT-n°2021-86 du 23 décembre 2021 modifié fixant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Hauts de France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 : Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2023 est fixé à 2 189 358 €.

Article 2 : Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixé à l'article 1er est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

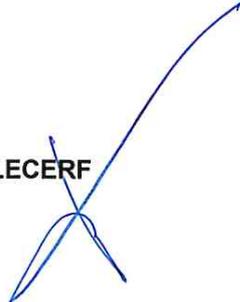
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et Monsieur le directeur de la Mutualité sociale agricole de Picardie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 15 juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé
et par délégation,
La responsable du service Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-15-00036

Arrêté n° DOS/SDES/AR/HP/2023/23 fixant le
montant de dotation forfaitaire garantie du
POLYCLINIQUE DU TERNOIS (Finess 620105940)

**Arrêté n° DOS/SDES/AR/HP/2023/23
fixant le montant de dotation forfaitaire garantie du
POLYCLINIQUE DU TERNOIS (Finess 620105940)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2023 portant détermination pour 2023 de la dotation nationale forfaitaire garantie visée au I de l'article R.162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur les listes des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté ARS HdF/DOS-SDES-AUT-n°2021-86 du 23 décembre 2021 modifié fixant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Hauts de France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 : Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2023 est fixé à 1 612 059 €.

Article 2 : Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixé à l'article 1er est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

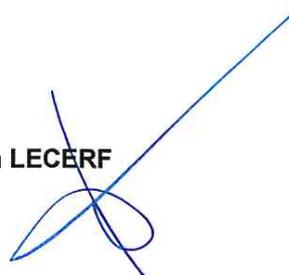
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et Monsieur le directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 15 juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé
et par délégation,
La responsable du service Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-15-00037

Arrêté n° DOS/SDES/AR/HP/2023/24 fixant le
montant de dotation forfaitaire garantie du
INSTITUT MEDICAL BRETEUIL (Finess 600100861)

**Arrêté n° DOS/SDES/AR/HP/2023/24
fixant le montant de dotation forfaitaire garantie du
INSTITUT MEDICAL BRETEUIL (Finess 600100861)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2023 portant détermination pour 2023 de la dotation nationale forfaitaire garantie visée au I de l'article R.162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur les listes des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté ARS HdF/DOS-SDES-AUT-n°2021-86 du 23 décembre 2021 modifié fixant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Hauts de France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 : Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2023 est fixé à 1 500 000 €. Le démarrage de l'activité étant prévu au 1er septembre 2023, il conviendra de proratiser la dotation, soit 500 000 € pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2023.

Article 2 : Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixé à l'article 1er est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et Monsieur le directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 15 juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé
et par délégation,
La responsable du service Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF



ARS

R32-2023-09-08-00001

Décision portant révision n°1 du calendrier prévisionnel pour l'année 2023 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'ARS Hauts-De-France

Décision portant révision n°1 du calendrier prévisionnel pour l'année 2023 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'ARS Hauts-de-France

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L313-1 à L313-9, R 313-1 à R 313-10 et D 312-8 à D 312-10 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 14 février 2023 fixant le calendrier prévisionnel pour l'année 2023 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée le 19 juillet 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 – Le calendrier prévisionnel pour l'année 2023, annexé à la décision du 14 février 2023, fixant le calendrier prévisionnel pour l'année 2023 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'ARS Hauts-de-France, est modifié tel qu'il figure en annexe de la présente décision.

Article 2 – Ce calendrier a un caractère indicatif. Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle. Il pourra être consulté sur le site internet de l'ARS Hauts-de-France : <http://www.ars.hauts-de-france.sante.fr/>

Article 3 – Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux et des

lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois qui suivent sa publication.

Article 4 – La présente décision pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 – La directrice de la prévention et de la promotion de la santé et la directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **08 SEP. 2023**

**Pour le directeur général et par
délégation,
La directrice de la prévention et de la
promotion de la santé,**



Sylviane STRYNCKX

ANNEXE

Calendrier prévisionnel pour l'année 2023 des appels à projets médico-sociaux

2

relevant de la compétence exclusive de l'ARS Hauts-de-France

Création d'un EAM pour personnes vieillissantes – de plus de 45 ans - présentant un handicap psychique et, pour certains d'entre eux des troubles addictifs	
Territoire concerné	Oise
Population ciblée	Personnes en situation de handicap
Publication prévisionnelle de l'avis d'appel à projets	1 ^{er} semestre 2023
Autorisation prévisionnelle	

Création d'appartements de coordination thérapeutique	
Territoire concerné	Hainaut
Population ciblée	Personnes en Difficultés Spécifiques
Publication prévisionnelle de l'avis d'appel à projets	dernier trimestre 2023
Autorisation prévisionnelle	1 ^{er} semestre 2024

DRAAF

R32-2023-09-05-00031

CContrôle des structures - Rescrit - BRUSSELLE
Mickaël.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts-de-France**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole**

Monsieur BRUSSELLE Mickaël
80 rue du Hêtre
62152 NEUFCHATEL-HARDELOT

Réf. :62-23340
Réf. DRAAF : 167

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 07/07/23, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en l'installation individuelle de Monsieur BRUSSELLE Mickaël.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 37,3261 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet. Elle publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 5 septembre 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-23340**

Monsieur **BRUSSELLE Mickaël** demurant à **NEUFCHATEL-HARDELOT** a déposé un rescrit pour :
37,3261 ha,

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES															
COMPTES PROPRIETAIRES			IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE					
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BITO	Sub-PIN	CLASSE	CULTURE	ANT	CULT CAD	Ha	A	Ca
62	603	B	00123			ZH 0020		J 02	T				371.94		
						ZH 0020		K 03	T			100.00			
						ZH 0021		04	T			014.46			
						* TOTAL DU COMPTE =			486.40						
62	603	C	00093	O		ZH 0018		02	T			035.31			
						ZH 0019		02	T			032.87			
						ZH 0028		02	T			072.63			
						* TOTAL DU COMPTE =			140.81						
* TOTAL COMMUNE DE NESLES												627.21			
62	604	+	00783			AB 0258		02	T			021.82			
						ZA 0014		J 03	T			254.40			
						ZA 0014		K 05	T			169.80			
						ZA 0037		01	P			069.40			
						ZC 0138		J 01	T			078.90			
						ZC 0136		K 02	T			052.60			
						ZH 0079		J 04	T			400.90			
						ZH 0079		K 01	T			098.00			
						* TOTAL DU COMPTE =			1145.62						

62	604	B	00491			ZA 0006		02	P			117.00			
						ZA 0030		A 01	P			316.94			

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES															
COMPTES PROPRIETAIRES			IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE					
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BITO	Sub-PIN	CLASSE	CULTURE	ANT	CULT CAD	Ha	A	Ca
62	604	B	00491			ZB 0014		01	P			131.42			
						ZC 0130		J 01	T			027.56			
						ZC 0130		K 02	T			018.38			
						* TOTAL DU COMPTE =			611.30						
62	604	B	01334			ZH 0081		J 01	T			329.01			
						ZH 0081		K 03	T			112.51			
* TOTAL DU COMPTE =			441.52												
62	604	B	01376			AJ 0216		01	T			085.91			
* TOTAL DU COMPTE =			085.91												
62	604	B	01379			ZE 0032		A 03	T			134.30			
						ZE 0033		AJ 02	T			066.48			
						ZE 0033		AK 03	T			066.48			
						ZE 0033		AL 04	T			033.22			
						ZE 0034		AJ 01	T			059.88			
						ZE 0034		AK 03	T			059.88			
						ZE 0034		AL 04	T			029.94			
						ZH 0022		J 03	T			058.80			
						ZH 0022		K 04	T			056.80			
						* TOTAL DU COMPTE =			563.74						
62	604	C	01011	O		ZH 0083		J 01	T			055.41			
						ZH 0083		K 03	T			027.70			
						ZK 0017		01	T			174.20			
* TOTAL DU COMPTE =			257.31												
* TOTAL COMMUNE DE NEUFCHATEL HARDELOT												3216.10			

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-08-03-00010

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL HENET JULIEN

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

EARL HENET JULIEN
87 CHAUSSEE BRUNEHAUT
02700 CONDREN

Réf. : N° 02-2023-097

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-097

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **03/04/2023** sous le numéro 02-2023-097. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/08/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne  @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL

06 AVR. 2023

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2023-097

EARL HENET JULIEN à CONDREN

Communes	Références cadastrales	Superficie
VIRY-NOUREUIL	ZB-58, ZB 61, ZB 63, ZB 7	03ha72a40ca
TOTAL DES SUPERFICIES		03ha72a40ca

DRAAF

R32-2023-08-25-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL POTIER PASCAL

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

EARL POTIER PASCAL
24 RUE MONSEIGNEUR COQUART
02240 RENANSART

Réf. : N° 02-2023-107

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-107

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **25/04/2023** sous le numéro 02-2023-107. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25/08/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne  @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

03 MAI 2023

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2023-107

EARL POTIER PASCAL à RENANSART

Communes	Références cadastrales	Superficie
NOUVION-LE-COMTE	ZD 8, ZD 12	82a20ca
TOTAL DES SUPERFICIES		82a20ca

DRAAF

R32-2023-08-03-00011

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL SOCIETE LE ROUTY

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

EARL SOCIETE LE ROUTY
32 RUE PRINCIPALE
02820 BERRIEUX

Réf. : N° 02-2023-098

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-098

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **03/04/2023** sous le numéro 02-2023-098. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/08/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne  @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL

02 MAI 2023

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2023-098

EARL SOCIETE LE ROUTY à BERRIEUX

Communes	Références cadastrales	Superficie
JUVINCOURT-ET-DAMARY	AR 7	01ha00a00ca
TOTAL DES SUPERFICIES		01ha00a00ca

DRAAF

R32-2023-08-27-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LAMBERT Jean-Bernard

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR LAMBERT JEAN BERNARD
13 RUE DU VIEUX CIMETIERE
02270 SONS-ET-RONCHERES

Réf. : N° 02-2023-112

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-112

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **27/04/2023** sous le numéro 02-2023-112. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **27/08/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

12 MAI 2023

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2023-112**

MONSIEUR LAMBERT JEAN BERNARD à SONS-ET-RONCHERES

Communes	Références cadastrales	Superficie
SONS-ET-RONCHERES	ZC 2, ZC 3	06ha45a00ca
TOTAL DES SUPERFICIES		06ha45a00ca

DRAAF

R32-2023-08-27-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LAROCHE Aurélien

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR LAROCHE AURELIEN
17 RUE DE GUISE
02120 LE HERIE-LA-VIEVILLE

Réf. : N° 02-2023-109

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-109

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **27/04/2023** sous le numéro 02-2023-109. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **27/08/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne  @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin: sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

03 MAI 2023

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2023-109

MONSIEUR LAROCHE AURELIEN à LE HERIE-LA-VIEVILLE

Communes	Références cadastrales	Superficie
LE HERIE-LA-VIEVILLE	A4p, A 151, A 192, A 75, A 194, B 121	16ha20a68ca
TOTAL DES SUPERFICIES		16ha20a68ca

DRAAF

R32-2023-08-12-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SASU JEAN BAPTISTE CAGNIART



Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

SASU JEAN BAPTISTE CAGNIART
24 RUE MARCEL BOUCTON
02190 AGUILCOURT

Réf. : N° 02-2023-101

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-101

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **12/04/2023** sous le numéro 02-2023-101. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12/08/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

02 MAI 2023

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2023-101**

SASU JEAN BAPTISTE CAGNIART à AGUILCOURT

Communes	Références cadastrales	Superficie
ORAINVILLE	ZA 39, ZB 13, ZA 41, ZC 33, ZH 1, ZH 3, ZH 15, ZI 26	109ha15a10ca
BERMERICOURT	ZC 4, ZC 30, ZE 60	10ha35a95ca
TOTAL DES SUPERFICIES		119ha51a05ca

DRAAF

R32-2023-08-14-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DE L'EMONTEAU

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA DE L'EMONTEAU
28 RUE DE L'EMONTEAU
02480 JUSSY

Réf. : N° 02-2023-103

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-103

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **14/04/2023** sous le numéro 02-2023-103. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14/08/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne  @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin: sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL
02 MAI 2023

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2023-103

SCEA DE L'EMONTEAU à JUSSY

Communes	Références cadastrales	Superficie
FRIERES-FAILLOUEL	ZA 13, ZA 60, ZA 61	04ha09a10ca
JUSSY	ZD 87, ZL 106, ZD 88, ZL 107	02ha01a30ca
TOTAL DES SUPERFICIES		06ha10a40ca

DRAAF

R32-2023-08-26-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA LES CAUROIS

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA LES CAUROIS
1 HAMEAU DE CHAVIGNY
02600 LONGPONT

Réf. : N° 02-2023-108

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-108

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **26/04/2023** sous le numéro 02-2023-108. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26/08/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne  @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin : sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL

03 MAI 2023

Pj : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2023-108

SCEA LES CAUROS à LONGPONT

Communes	Références cadastrales	Superficie
LONGPONT	AE 53, AI 91, AE 67	09ha55a00ca
TOTAL DES SUPERFICIES		09ha55a00ca

DRAAF

R32-2023-09-05-00029

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SAS LA
GRANGE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Réf.: 62-23290
Réf DRAAF : 165

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

SAS LA GRANGE
Monsieur PROUST Jacques-Henri
14 rue de Saint-Pol-sur-Ternoise
62270 FLERS

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable d'exploiter
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 15/06/23, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 0 ha 45 a 50 ca dans le cadre de la constitution de la SAS LA GRANGE et de votre installation. Cette demande a été enregistrée complète le 30/06/23 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libres d'occupation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 5 septembre 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.-telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-23290**

SAS LA GRANGE représentée par **Monsieur PROUST Jacques-Henri** demeurant à **FLERS** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour : ha 45 a 50 ca .

Communes	Références cadastrales	Superficie
FLERS	C245	ha 17 a 80 ca
	C378	ha 70 a 58 ca
	C379	ha 28 a 82 ca
	C380	ha 97 a 33 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-09-06-00001

Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL
GERVAIS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service Agriculture

Réf. :SEA/EFA/SP/62-23241
Réf DRAAF : 226

EARL GERVAIS
Madame, Messieurs GERVAIS
Monique, Philippe, Thierry
8 rue Victor Hugo
62144 ACQ

**Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable
d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par L'EARL GERVAIS représentée par Madame GERVAIS Monique, Monsieur GERVAIS Philippe et Monsieur GERVAIS Thierry dont le siège social est situé à ACQ, pour une superficie de 3,77 hectares (ha), enregistrée complète le 07 juin 2023 ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 29 août 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 3,77 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 10 août 2023 ;

Considérant que les biens faisant l'objet de la demande présentée par L'EARL GERVAIS ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande, ces parcelles sont actuellement mises en valeur par la SCEA DU RICQUET, preneur en place dont le siège social est situé à SOMBRIN ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de L'EARL GERVAIS consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 3,77 ha ;

Considérant que L'EARL GERVAIS, composée de 3 associés exploitants dont certains ayants des revenus extra-agricoles, soit 2,52 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que L'EARL GERVAIS met actuellement en valeur une surface de 222,18 ha ;

Considérant que L'EARL GERVAIS souhaite mettre en valeur une surface de 225,95 ha, soit 89,66/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que L'EARL GERVAIS relève du 2^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la SCEA DU RICQUET, composée de 5 associés exploitants dont certains ayants des revenus extra-agricoles et de 1 salarié en CDI temps plein depuis plus de 6 mois au jour du dépôt de la demande et de 3 salariés en CDI à temps partiel depuis plus de 6 mois au jour du dépôt de la demande soit 5,59 UTA_{c,p=0,8} définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que la SCEA DU RICQUET, met actuellement en valeur une surface de 286,63 ha ;

Considérant que la SCEA DU RICQUET exploitera une surface de 282,86 ha, soit 50,60 ha /UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la SCEA DU RICQUET relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant qu'au titre de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, l'autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

Considérant que la demande de L'EARL GERVAIS n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la situation de la SCEA DU RICQUET ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

L'EARL GERVAIS n'est pas autorisée à exploiter une superficie supplémentaire de 3,77 ha sur le territoire de la commune de SOMBRIN provenant de l'exploitation de la SCEA DU RICQUET à SOMBRIN dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 6 septembre 2023

Pour le préfet, par subdélégation
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et
environnementale des entreprises



Juliette ASPAR

Annexe : Liste des parcelles relative à l'article 1 du présent arrêté

Communes	Références cadastrales	Superficie
IZEL LES HAMEAUX	ZD64	ha 49 a 12 ca
	ZD67	3 ha 28 a 40 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-09-05-00030

Contrôle des structures - Rescrit - BELVAL
Valentin.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises
Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole

Monsieur BELVAL Valentin
26 rue de la Lombardie
62140 FRESSIN

Réf. :62-23357
Réf. DRAAF : 170

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 19/07/23, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en l'installation individuelle de Monsieur BELVAL Valentin.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 39,3941 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 5 septembre 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-23357**

Monsieur **BELVAL Valentin** demeurant à **FRESSIN** a déposé un rescrit pour : 39,3941 ha

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES																	
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE						
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTO	Sub-Fisc	CLASSE	Groupe Culture	ANT	CULT CAD	Ha	A	Ca		
62	069	B	00029		A	0368		01	P						00381		
					A	0373		02	P						08088		
					C	0055		01	T						22800		
					* TOTAL COMMUNE D'AZINCOURT												31269
62	359	B	00005		D	0408		A	01	J					01085		
					D	0950		J	03	P					01593		
					D	0950		K	04	P					01594		
					* TOTAL DU COMPTE =												04272
62	359	B	00145		D	0562			02	T					03300		
					* TOTAL DU COMPTE =												03300
62	359	B	00154	O	D	0975			01	P					04656		
					* TOTAL DU COMPTE =												04656
62	359	F	00031		D	0426			03	T					00840		
					D	0428			03	T					01705		
					D	0430		J	01	P					01971		

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES																	
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE						
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTO	Sub-Fisc	CLASSE	Groupe Culture	ANT	CULT CAD	Ha	A	Ca		
62	359	F	00031		D	0430			K	02	P				01971		
					* TOTAL DU COMPTE =												06487
62	359	H	00033		D	0425			02	P					03080		
					* TOTAL DU COMPTE =												03080
62	359	L	00116	O	D	0585			03	T					05300		
					* TOTAL DU COMPTE =												05300
62	359	M	00075		D	0949			J	03	P				01203		
					D	0949			K	04	P				01203		
					* TOTAL DU COMPTE =												02406
62	359	M	00114		D	0805			04	P					01021		
					* TOTAL DU COMPTE =												01021
62	359	P	00041	O	D	0417			03	P					19120		
					* TOTAL DU COMPTE =												19120
					* TOTAL COMMUNE DE FRESSIN												74296

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

62	871 B 00066	ZB 0014	02 T		1 43 90
		ZB 0014	02 T		0 48 90
			* TOTAL	DU COMPTE =	1 92 80
62	871 L 00048	ZD 0008	J 01 T		1 70 05
		ZD 0008	K 02 T		1 70 05
		ZD 0027	01 T		11 61 80
			* TOTAL	DU COMPTE =	15 01 90
62	871 P 00039	ZC 0023	B 03 P		5 35 70
		ZE 0025	J 02 P		1 54 20
		ZE 0025	K 03 P		1 54 20
			* TOTAL	DU COMPTE =	8 44 10
62	871 S 00042	ZC 0018	01 T		2 69 00
			* TOTAL	DU COMPTE =	2 69 00
62	871 T 00015 O	ZB 0015	02 T		1 16 90
		ZC 0019	01 T		2 05 60
			* TOTAL	DU COMPTE =	3 22 50
			* TOTAL COMMUNE DE WAMBERCOURT		33 51 10

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-09-05-00032

Contrôle des structures - Rescrit - EARL
HANQUEZ.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts-de-France**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole**

Monsieur HANQUEZ William
21 rue de la Bimoise
62650 BIMONT

Réf. :62-23355
Réf. DRAAF : 172

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 27/07/23, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en votre installation en qualité d'associé exploitant au sein de l'EARL HANQUEZ sans autre modification.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 45,7622 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 5 septembre 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-23355**

EARL HANQUEZ Monsieur **HANQUEZ William** demeurant à **BIMONT** a déposé un rescrit pour :
45,7622 ha

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES																
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES						SUPERFICIE						
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTO	Sub. / Fisc	CLASSE	Groupe Cultiv. / Util.	ANT	CULT CAD	Ha	A	Ca	
62	021	M	00045	O	C	0229		K 02	T							1 54 23
* TOTAL COMMUNE D' ALETTE															1 54 23	
62	134	+	00002	O	A	0151		05	P							2 56 40
* TOTAL DU COMPTE =															2 56 40	
62	134	D	00040		A	0113		J 03	T							2 12 50
					A	0113		K 04	T							2 12 50
* TOTAL DU COMPTE =															4 25 00	
62	134	H	00007		A	0031		01	J							0 13 50
					A	0043		02	P							0 62 40
					A	0047		04	P							0 65 80
					A	0051		03	P							0 65 30
					A	0106		J 03	T							0 30 46
					A	0106		K 04	T							0 30 45
					A	0107		J 03	T							0 15 40
					A	0107		K 04	T							0 15 40
					A	0110		03	T							0 74 80
					A	0111		03	T							0 85 20
					A	0171		AJ 02	P							0 84 52
					A	0171		AK 03	P							0 42 26
					B	0104		04	T							0 78 05
					B	0109		J 02	T							3 19 46
					B	0109		K 03	T							1 59 74
* TOTAL DU COMPTE =															11 42 74	

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES															
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE				
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTQ	Sub-Frac	CLASSE	Groupe Culture	ANT	CULT CAD	SUPERFICIE		
													Ha	A Ca	
62	134	L	00027		A	0101			04	T			14676		
									* TOTAL DU COMPTE =				14676		
62	134	M	00024		A	0082			01	P			06530		
									* TOTAL DU COMPTE =				06530		
62	134	P	00012		A	0068			03	P			08160		
					A	0069		A	03	P			02615		
									* TOTAL DU COMPTE =				10775		
62	134	W	00009	O	A	0093			04	T			08070		
									* TOTAL DU COMPTE =				08070		
					* TOTAL COMMUNE DE BIMONT									222465	
62	168	H	00034		C	0210			02	T			09660		
					C	0216			02	P			10130		
					C	0453			02	T			01560		
					ZA	0001			02	T			10510		
					ZA	0002			02	T			21640		
									* TOTAL DU COMPTE =				53500		
62	168	M	00198		D	0150			02	P			10530		
					D	0745			02	P			02223		
									* TOTAL DU COMPTE =				12753		
62	168	M	00199	O	C	0211			02	T			06840		
					C	0212			02	T			09000		
									* TOTAL DU COMPTE =				15840		
62	168	M	00200	O	C	0223			03	P			10740		
									* TOTAL DU COMPTE =				10740		
62	168	V	00084		C	0320			02	P			19760		
					C	0322			02	P			07630		
									* TOTAL DU COMPTE =				27390		
					* TOTAL COMMUNE DE BOURTHES									120223	
62	227	H	00014		A	0026			03	T			18500		
					A	0028			03	T			19480		
									* TOTAL DU COMPTE =				37980		
62	227	M	00020	O	A	0048			03	T			16000		
					C	0179			03	T			21910		

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES															
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE				
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTQ	Sub-Frac	CLASSE	Groupe Culture	ANT	CULT CAD	SUPERFICIE		
													Ha	A Ca	
62	227	M	00020	O	C	0216		J	01	T			03731		
					C	0216		K	02	T			03730		
									* TOTAL DU COMPTE =				45371		
					* TOTAL COMMUNE DE CLENLEU									83351	
62	463	H	00013		A	0070			02	T			16160		
					* TOTAL COMMUNE D' HUCQUELIERS									16160	
					Parcelles total									457622	

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-09-11-00001

Contrôle des structures - Rescrit - GOSSET Martin
1.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

MONSIEUR GOSSET MARTIN
17 RUE DE NOIRCOURT
02340 MONTLOUE

Réf. : RES 02-2023-016
Réf DRAAF : 97

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

ANNULE ET REMPLACE L'ENVOI DU 22 AOUT 2023

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 07/08/2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation entrée en société au sein de la société du GAEC GOSSET sur une surface de 184ha37a69ca.

La société est constituée de : GOSSET Jean, GOSSET Timothée.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- vous envisagez de vous installer au sein de la société du GAEC GOSSET, en qualité d'associée exploitante.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région de Picardie arrêté le 14 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100ha, ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 11 septembre 2023

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique et
environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' with a cross inside, followed by a horizontal line.

Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°RES 02-2023-016

MONSIEUR GOSSET MARTIN demeurant à **MONTLOUE** a déposé un rescrit pour une surface de 184ha37a69ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
NOIRCOURT	ZE 18, ZE 19, AA 92p, ZE 30p, ZE 32p	03ha85a83ca
MONTLOUE	ZW 27, ZW 29, ZW 30, ZW 31, ZX 18, ZW 14, ZW 47, AB 295, ZX 16, ZY 42, ZY 47, ZY 48, ZY 57, ZY 58, ZW 20, ZW 21, ZX 20, ZX 17, ZY 36, ZY 49, ZY 40, ZY 41	175ha44a76ca
SOIZE	ZC 39, ZC 51, ZC 53, ZC 54	04ha96a10ca
VINCY-REUIL-ET-MAGNY	ZN 8	11a00ca
TOTAL SUPERFICIES		184ha37a69ca

DRAAF

R32-2023-09-05-00033

Contrôle des structures - Rescrit - PICHONNIER
Emeric.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts-de-France**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises
Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole**

Monsieur PICHONNIER Emeric
13 rue principale
62560 VERCHOCQ

Réf. :62-23377
Réf. DRAAF : 171

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 19/07/23, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en votre installation individuelle

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 62 ha 64 a 31 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 5 septembre 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-23377**

Monsieur **PICHONNIER Emeric** demurant à **VERCHOCQ** a déposé un rescrit pour : 62 ha 64 a 31 ca

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES													
COMPTES PROPRIETAIRES			IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE			
DEPT	COM	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTO	Sub. Fisc	CLASSE	Groupe Culture	ANT	CULT CAD	Ha	A : Ca
		(1)											
62	017	F 00063		ZB	0008			03	T			1	48:00
				ZB	0009			03	T			1	10:20
			* TOTAL COMMUNE D' AIX EN ERGNY									2	58:20
62	202	F 00052		ZE	0024			J 02	T			0	63:67
				ZE	0024			K 03	T			1	27:33
				ZK	0012			02	P			0	79:20
				ZK	0036			02	P			1	24:30
				ZN	0051			02	T			2	59:10
			* TOTAL DU COMPTE =									6	53:60
62	202	F 00112		ZI	0029			02	T			3	48:10
				ZI	0030			02	T			0	51:00
			* TOTAL DU COMPTE =									3	99:10
			* TOTAL COMMUNE DE CAMPAGNE LES BOULONNAIS									16	07:98
62	247	G 00085		B	0104			01	P			0	44:25
				ZH	0088			02	P			1	57:00
			* TOTAL COMMUNE DE COUPELLE VIEILLE									2	01:25
62	704	G 00010		AI	0137			05	P			1	05:92
			* TOTAL COMMUNE DE RENTY									1	05:92
62	812	F 00057		ZT	0003			02	T			0	42:10
			* TOTAL DU COMPTE =									0	42:10

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

62	812	L	00111	ZV	0008	03	T		096,70
								* TOTAL DU COMPTE =	096,70
								* TOTAL COMMUNE DE THIEMBRONNE	390,30
62	844	G	00042	ZM	0045	03	T		124,32
								* TOTAL DU COMPTE =	124,32
62	844	L	00200	ZA	0012	J	03 T		132,11
				ZA	0012	K	04 T		066,06
				ZA	0013		03 T		072,33
								* TOTAL DU COMPTE =	270,50
62	844	L	00213	ZA	0003		03 T		311,41
				ZA	0011		03 T		232,33
								* TOTAL DU COMPTE =	543,74
62	844	L	00259	A	0289		03 P		019,99
				A	0290		03 P		016,68
				A	0293		03 P		005,05
				A	0363		03 P		003,50
				A	0444		03 P		009,64
				A	0445		03 P		027,11
				B	1212	A	01 P		036,41

ZM 0074

6 15 59

62	844	L	00259	- ZA	0014		03 T		485,93
				- ZB	0041	J	02 T		196,86
				- ZB	0041	K	03 T		098,43
				- ZB	0042	J	02 T		263,92
				- ZB	0042	K	03 T		131,96
				- ZB	0044	J	02 P		613,26
				- ZB	0044	K	03 P		087,60
				- ZB	0053		02 T		147,59
				- ZB	0054		02 T		266,84
				- ZM	0039		03 T		048,89
				- ZM	0042		03 T		079,11
				- ZM	0043		03 T		046,86
				- ZM	0044		03 T		017,20
				- ZM	0046		03 T		020,64
				- ZM	0047		03 T		145,42
								* TOTAL DU COMPTE =	2768,89
62	844	L	00072	A	0199		03 P		184,40
								* TOTAL DU COMPTE =	184,40
								TOTAL COMMUNE DE VERCHOCQ	3891,85

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-09-05-00034

Contrôle des structures - Rescrit - ROLIN
Hélène.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts-de-France**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises
Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole**

Madame ROLIN Hélène
5 rue d'Hézecques
62310 LUGY

Réf. :62-23378
Réf. DRAAF : 166

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 27/07/2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en l'agrandissement de votre exploitation individuelle.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 39 ha 71 a 97 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactive et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la commune sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 5 septembre 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Blandine CUVELLIER', written over a faint circular stamp.

Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-23378**

Madame ROLIN Hélène demeurant à **LUGY** a déposé un rescrit pour : 7 ha 35 a 97 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
LISBOURG	0A 0164	ha 10 a 73 ca
	0A 0166	1 ha 30 a 81 ca
	0A 0183	ha 21 a 80 ca
	0A 0955	ha 1 a 70 ca
	0A 0956	ha 8 a 38 ca
	0A 0226	ha 26 a 02 ca
	0A 0670	ha 46 a 35 ca
	0D 0450	ha 16 a 92 ca
	0D 0422	ha 24 a 17 ca
	0D 0423	ha 24 a 43 ca
	0D 0515	ha 49 a 18 ca
	0D 0474	ha 73 a 51 ca
	0D 0548	ha 62 a 55 ca
	0D 0151	ha 78 a 62 ca
	0D 0152	ha 89 a 50 ca
	0D 0153	ha 23 a 73 ca
	0D 0154	ha 47 a 57 ca

DRAAF

R32-2023-09-05-00035

Contrôle des structures - Rescrit - SAUDEMONT
Vivien.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises
Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole

Monsieur SAUDMONT Vivien
15 rue de thélus
62580 BAILLEUL SIRE BERTHOULT

Réf. :62-23345
Réf. DRAAF : 168

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 10/07/23, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 11 ha 97 a 77 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 5 septembre 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-23345**

Monsieur SAUDEMONT Vivien demeurant à **BAILLEUL SIRE BERTHOULT** a déposé un rescrit pour :
11 ha 97 a 77 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
ARLEUX EN GOHELLE	ZC27	ha 90 a 07 ca
WILLERVAL	ZC66	ha 66 a 80 ca
	ZC67	2 ha 21 a 00 ca
	ZC104	ha 35 a 10 ca
	ZC105	ha 34 a 80 ca

DRAAF

R32-2023-09-05-00036

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DU
CHATEAU D EAU.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises
Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole

SCEA DU CHATEAU D'EAU
Madame, Messieurs QUIQUE Catherine,
Arthur, Fabien
1 chemin de Quiery
62117 BREBIERES

Réf. :62-23321
Réf. DRAAF : 169

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 18/07/23, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en la transformation de l'exploitation individuelle de Monsieur QUIQUE Arthur en SCEA et de l'installation de Monsieur QUIQUE Fabien et de Madame QUIQUE Catherine en qualité d'associés exploitants au sein de la SCEA nouvelle constituée.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- le parcellaire exploité par la SCEA reste inchangé à celui de l'exploitation individuelle soit une surface de 52 ha 17 a 02 ca ;
- Monsieur QUIQUE Fabien et de Madame QUIQUE Catherine remplissent la condition de capacité professionnelle,
- Monsieur QUIQUE Fabien et de Madame QUIQUE Catherine sont pluriactifs et leurs revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 5 septembre 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' with a cross inside, followed by a horizontal line.

Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-23321**

SCEA DU CHATEAU D'EAU Madame, Messieurs QUIQUE Catherine, Arthur, Fabien demeurant à **BREBIERES** a déposé un rescrit pour : 52 ha 17 a 02 ca

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES																
DEPT	COMPTES PROPRIETAIRES			IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE					
	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	STO	PRE	CLASSE	TOUR	CULTURE	ANT	CULT CAD	Ha	A	Ca
59	165	Q	00019		ZB	0036		03	T					434.96		
														* TOTAL DU COMPTE =		434.96
59	165	T	00175		ZB	0037		03	T					0.5987		
														* TOTAL DU COMPTE =		0.5987
														* TOTAL COMMUNE DE CUINCY		494.83
62	173	F	00147		ZA	0027		01	T					0.6680		
					ZA	0045		02	T					0.6730		
					ZB	0126		01	T					0.2270		
					ZL	0035		03	T					1.4620		
					ZN	0011		02	T					1.2610		
					ZN	0012		02	T					0.4452		
					ZN	0015		02	T					0.0307		
					ZN	0016		02	T					0.4296		
					ZN	0030		04	T					1.1945		
					ZN	0031		04	T					1.0528		
					ZN	0033		04	T					0.6316		
					ZN	0035		04	T					0.1551		
														* TOTAL DU COMPTE =		8.2307
62	173	Q	00004		ZA	0021		02	T					0.6320		
					ZA	0028		01	T					0.6760		
					ZA	0041		02	T					0.3070		
					ZA	0044		02	T					0.6530		
					ZA	0078		02	T					0.3500		

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES															
COMPTES PROPRIETAIRES			IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE					
DEPT	COMMUNE	NUMERO (V)	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	STQ	Sub-Finc	CLASSE	GROUPE	CULTURE	ANT	CULT CAD	SUPERFICIE		
													Ha	A	Ce
62	173	Q 00004		ZA	0117					02	T		148.30		
					0119					02	T		291.00		
					0152					01	T		024.84		
					0124					01	T		043.40		
					0010					01	P		115.60		
					0036					03	T		044.00		
					0036					03	T		200.10		
					0071					02	T		135.20		
					0077					02	T		036.60		
					0091					04	T		079.70		
					0127					02	T		589.90		
					0203					04	T		015.10		
					0001					02	T		076.31		
					0013					02	T		111.71		
					0037					04	T		045.75		
* TOTAL DU COMPTE =												2239.71			
62	173	Q 00016		AR	0043					A 01	P		051.88		
					0042					02	T		124.40		
					0013					01	P		111.40		
					0024					02	T		020.20		
					0025					J 02	T		153.85		
					0025					K 03	T		153.95		
					0026					03	T		026.10		
					0070					02	T		281.60		
					0076					02	T		210.20		
					0092					04	T		052.30		
					0002					02	T		119.84		
					0014					02	T		100.00		
0036					04	T		118.34							
* TOTAL DU COMPTE =												1634.16			
* TOTAL COMMUNE DE BREBIERES												4596.94			
62	880	Q 00003		ZL	0062					01	T		026.05		
					* TOTAL COMMUNE DE QUIERY LA MOTTE										
62	865	Q 00017		ZS	0015					02	T		015.50		
					0114					02	T		063.70		
* TOTAL COMMUNE DE VITRY EN ARTOIS												099.20			
Parcelles total												5217.02			
<i>Total D.C. des terres levées</i>															

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr